



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
MRC DES APPALACHES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure pour monsieur Martin Chrétien pour la propriété située au 494 chemin Alfred, à Beaulac-Garthby.

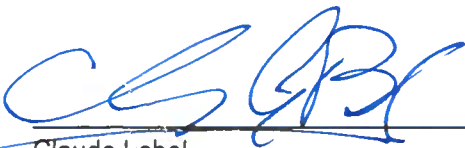
Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a reçu une demande pour une dérogation mineure relativement à la propriété mentionnée ci-haut.

La demande de dérogation mineure vise à leur permettre que le garage détaché ait une hauteur de 7,62m (25') alors que le chalet existant possède une hauteur approximative de 4,27 m (14').

La norme prévoit qu'en aucun cas, la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage isolé ne doit excéder la hauteur du bâtiment principal.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une assemblée publique qui sera tenue le 8 mai 2023, au Centre des loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby. Toute personne intéressée par cette demande peut se faire entendre par le conseil.

DONNÉ A BEAULAC-GARTHBY, CE 21^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

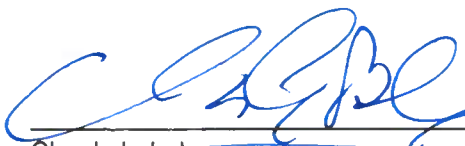


Claude Lebel
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Claude Lebel, directeur général de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la loi, le 21 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21 avril 2023.



Claude Lebel
Directeur général